



Fichiers détail : documentation

MIGGCO : Fichier Migrations résidentielles (localisation à la commune de résidence et au pays de résidence antérieure, fichier ne couvrant que les communes de plus de 5 000 habitants)



Pour lire et traiter ces fichiers volumineux, il est recommandé d'utiliser un gestionnaire de bases de données ou un logiciel statistique.

Présentation

Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure (5 ans auparavant), ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient. Sont pris en compte, tous les individus âgés de 5 ans ou plus (en toute rigueur, individus nés avant le 01/01/N-5), recensés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Afin de préserver la confidentialité des données individuelles et respecter le seuil de diffusion des variables à diffusion restreinte, trois fichiers distincts par leur niveau géographique sont proposés :

- un fichier commune de résidence actuelle / commune de résidence antérieure : dans ce fichier, le code DCRAN = " 99999 " signifie que la résidence antérieure était à l'étranger, sans que le pays soit précisé car il s'agit d'une variable à diffusion restreinte ;
- un fichier commune de résidence actuelle (restreint aux communes de 5 000 habitants ou plus) / pays de résidence antérieure : la modalité PRAN12 = " 01 " désigne une résidence antérieure en France ;
- un fichier département de résidence actuelle / pays de résidence antérieure : la modalité PRAN12 = " 01 " désigne une résidence antérieure en France.

La liste des variables du présent fichier, avec les codes et libellés de leurs modalités, est présentée en fin de document.

La première ligne du fichier décrit l'ordre de lecture des variables. Les informations relatives à chaque variable sont séparées par un point-virgule ' ; '.

Les données sont issues de l'exploitation complémentaire du recensement (cf. rubrique Source). Elles sont présentées dans les limites géographiques en vigueur au 1er janvier 2010. Pour en savoir plus, consulter la documentation du fichier géographique de la rubrique "Connaître et utiliser la géographie" du menu "Documentation et géographie".

Définitions

Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de collecte de l'information et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

Remarque(s)

Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.

Désormais, depuis 2004, lorsque les données des recensements sont comparées, les âges sont tous exprimés en années révolues.

Ancienneté d'emménagement

L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Par exemple, pour les individus enquêtés en 2005 ayant déclaré avoir emménagé en 2005, l'ancienneté d'emménagement est de 0 an ; pour ceux qui ont déclaré 2004, l'ancienneté d'emménagement est de 1 an, ...

Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé. Si cette personne a toujours vécu dans le logement, l'année d'emménagement correspond à son année de naissance.

Catégorie socioprofessionnelle

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS a remplacé, en 1982, la CSP (nomenclature de catégories socioprofessionnelles). Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;

- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

La version utilisée (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions, dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles.

Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport au recensement de 1999 ne sont pas sensiblement affectées.

Remarque(s)

Pour les agriculteurs, les effectifs des CS 11, 12 et 13 (correspondant respectivement aux petites, moyennes et grandes exploitations) ont été regroupés en CS 10 "Agriculteurs exploitants". La distinction entre les trois catégories socioprofessionnelles nécessitait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible depuis le nouveau recensement de la population.

Pour la même raison, il est conseillé de regrouper les professions détaillées codées 111A, 121A et 131A (agriculteurs sur respectivement petite, moyenne et grande exploitation de céréales-grandes cultures) en "Agriculteurs sur exploitation de céréales-grandes cultures (toutes tailles d'exploitation)"; les professions 111B, 121B et 131B (Maraîchers, horticulteurs sur respectivement petite, moyenne et grande exploitation) en "Maraîchers, horticulteurs (toutes tailles d'exploitation)"; etc. Seuls les "Entrepreneurs de travaux agricoles à façon, de 0 à 9 salariés", les "Exploitants forestiers indépendants, de 0 à 9 salariés" et les "Patrons pêcheurs et aquaculteurs, de 0 à 9 salariés" peuvent être maintenus tels quels, car leur profession est sans rapport avec les surfaces agricoles.

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition, par catégorie socioprofessionnelle, des actifs ayant un emploi.

Communauté

Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction.

Les catégories de communautés sont les suivantes :

- les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ;
- les communautés religieuses ;
- les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ;
- les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les établissements sociaux de court séjour ;
- les autres communautés.

Remarque(s)

Désormais, avec la nouvelle méthode de recensement, les élèves majeurs vivant en internat ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille font partie de la population des communautés. Ils ne sont plus rattachés au ménage de leur famille et ne font donc plus partie de la population des ménages comme lors des précédents recensements de la population. Les caractéristiques de la population vivant en communauté et de la population des ménages peuvent être affectées par ce changement, en particulier pour certains territoires. Ainsi, si l'internat ou la caserne n'est pas situé dans la même commune que la résidence de la famille, ces personnes sont comptées à un endroit différent de celui où elles auraient été comptées lors des recensements précédents. Elles sont désormais comptées au lieu où est situé l'internat ou la caserne alors qu'elles étaient comptées auparavant au lieu de leur résidence familiale. Pour certains territoires, notamment les communes sièges d'un établissement d'enseignement avec internat ou d'une structure militaire dont les effectifs sont importants au regard de la population de la commune, la qualité des comparaisons dans le temps peut être affectée de façon significative.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi des personnes actives ayant un emploi sont présentées selon le statut de ces personnes.

Elles correspondent, pour les salariés, au type de contrat ou d'emploi. Au sein des salariés, on distingue :

- les apprentis sous contrat ;
- les personnes placées par une agence d'intérim ;
- les emplois aidés (contrat emploi solidarité, emploi jeune, contrat initiative emploi, contrat de qualification, ...) ;
- les stagiaires rémunérés (stage d'insertion et de formation à l'emploi, ...) ;
- les contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, ...) ;
- les titulaires de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) et les contrats (ou emplois) à durée indéterminée.

Au sein des non-salariés, on distingue les indépendants, les employeurs et les aides familiaux.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant la situation professionnelle a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial (salarié ou non)" mais une question générique, sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunérées, a été ajoutée. Cela peut contribuer à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.

D'autre part, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition, par condition d'emploi, des actifs ayant un emploi.

Diplôme

Les résultats du recensement font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Les catégories de diplôme utilisées sont les suivantes :

- aucun diplôme :
 - . pas de scolarité,
 - . scolarité jusqu'à l'école primaire ou au collège,
 - . scolarité au-delà du collège ;
- certificat d'études primaires (CEP) ;
- BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ;
- CAP, BEP :
 - . CAP, brevet de compagnon,
 - . BEP ;
- baccalauréat, brevet professionnel :
 - . baccalauréat général, brevet supérieur,
 - . baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, brevet d'enseignement agricole (BEA), brevet d'enseignement commercial (BEC), brevet d'enseignement industriel (BEI), brevet d'enseignement hôtelier (BEH), capacité en droit ;
- diplôme de 1er cycle universitaire, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme des professions sociales ou de la santé, diplôme d'infirmier(ère) ;
- diplôme de 2e ou 3e cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, diplôme d'une grande école, doctorat...

Lieu de résidence 5 ans auparavant

Il s'agit du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement. Les personnes concernées sont donc âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier de l'année d'enquête. Parmi ces personnes, on distingue celles qui habitaient :

- dans le même logement ;
- dans un autre logement de la même commune ;
- dans une autre commune.

Par convention, on considère que les personnes sans-abri, les marinières, les personnes vivant en habitation mobile et les personnes détenues avaient pour lieu de résidence 5 ans auparavant un autre logement de la commune au sein de laquelle elles sont comptabilisées.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les enfants de moins de cinq ans ne sont pas inclus dans la population susceptible d'avoir migré car ils n'étaient pas nés à la date de référence prise en compte pour la détermination du lieu de résidence antérieure. Dans les recensements précédents, on leur affectait, selon les cas, le lieu de résidence antérieure de la mère de famille, du père de famille ou de la personne de référence du ménage.

Logement

Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements.

Ménage

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Remarque(s)

Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage.

Le contour des ménages a été légèrement modifié entre les recensements de 1999 et 2004 :

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents ;
- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de

1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ce changement conduit à dénombrer plus de familles monoparentales.

Mode de cohabitation

La répartition de la population selon le mode de cohabitation ne concerne que les individus qui appartiennent à un ménage (population des ménages). Elle s'appuie essentiellement sur leur situation vis-à-vis des éventuelles familles (au sens du recensement de la population) que comprend le ménage dont ils font partie. La population des ménages est ainsi répartie selon les catégories suivantes :

- enfants d'une famille :
 - . enfants d'un couple,
 - . enfants d'une famille monoparentale,
- adultes d'une famille :
 - . adultes d'un couple sans enfant,
 - . adultes d'un couple avec enfant(s),
 - . adultes d'une famille monoparentale,
- personnes n'appartenant pas à une famille :
 - . personnes vivant dans un ménage de plusieurs personnes,
 - . personnes vivant seules.

Mode de transport

Il s'agit du principal mode de transport, utilisé par les personnes qui ont un emploi, pour aller travailler.

Nationalité

La population est répartie en deux grands groupes : Français / Étrangers.

La distinction est faite parmi les Français entre :

- Français de naissance (y compris par réintégration) ;
- Français par acquisition (personnes devenues françaises par naturalisation, mariage, déclaration ou à leur majorité).

La population étrangère est définie en fonction d'un critère de nationalité : est étrangère toute personne résidant en France qui n'a pas la nationalité française. Un étranger peut acquérir la nationalité française au cours de sa vie, en fonction des possibilités offertes par la législation. Il devient alors Français par acquisition.

Parmi les étrangers se trouvant en France au moment du recensement, seuls ont été recensés ceux qui ont leur résidence permanente en France et ceux qui y travaillent ou y étudient (travailleurs permanents, stagiaires, étudiants, ainsi que leur famille le cas échéant), à l'exception des travailleurs saisonniers et des travailleurs frontaliers.

En outre, le personnel étranger (administratif, technique ou de service) des ambassades résidant de façon permanente en France est recensé mais pas les étrangers membres du corps diplomatique. Ne sont recensés ni les touristes ni les personnes faisant en France un séjour de courte durée.

Période d'achèvement

La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante.

Remarque(s)

Lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.

Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2006.

Personne de référence du ménage

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent.

Dans l'exploitation principale du recensement, la personne de référence du ménage est déterminée automatiquement à l'aide d'une règle qui ne prend en compte que les trois personnes les plus âgées du ménage (classées par ordre décroissant) et considère leurs relations potentielles :

- si le ménage compte une seule personne, cette dernière est la personne de référence ;
- si le ménage compte deux personnes : si elles sont de sexe différent et identifiées comme formant un couple, l'homme est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée ou, si aucune des deux n'est active, la personne la plus âgée.
- si le ménage compte trois personnes ou plus : si un couple formé d'un homme et d'une femme est identifié, l'homme du couple est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des trois personnes considérées n'est active, la personne la plus âgée.

L'exploitation complémentaire du recensement permet de connaître les liens familiaux au sein des ménages et d'identifier plus précisément la personne de référence. La règle de détermination de la personne de référence du ménage est la suivante :

- si le ménage comprend une ou plusieurs familles dont au moins une contenant un couple, la personne de référence est, parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucune famille contenant un couple mais au moins une famille monoparentale, alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, parmi les personnes du ménage à l'exception des pensionnaires ou salariés logés, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus âgée.

Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)

Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité tout en occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement, notamment pour les personnes âgées de moins de 25 ans ou de plus de 55 ans.

Secteur d'activité

Un secteur d'activité regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale. Cette activité principale est appréciée au regard de la nomenclature d'activité économique. La nomenclature agrégée, NA 2008, se substitue à la nomenclature économique de synthèse (NES) depuis le passage à la NAF rév. 2.

Cette nomenclature agrégée contient deux niveaux "standard" (sections et divisions en, respectivement, 21 et 88 postes) désormais communs à la nomenclature internationale d'activités CITI rév. 4, à la nomenclature européenne d'activités NACE rév. 2 et à la nomenclature française NAF rév. 2. Il est toutefois nécessaire de disposer de niveaux de regroupements supplémentaires pour répondre aux besoins de la production de données de synthèse pour l'analyse économique et la diffusion.

La NA comprend ainsi sept niveaux d'agrégation comportant respectivement 10, 17, 21, 38, 64, 88 et 129 secteurs.

Statut d'occupation du logement

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ;
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, ...).

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage par exemple) sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.

Taille du ménage (nombre de personnes du logement)

La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui le composent, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.

Remarque(s)

Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage.

Le contour des ménages a été légèrement modifié entre les recensements de 1999 et 2004. La différence porte sur :

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire, sont recensés à partir de 2004, dans le logement de leurs parents. Contrairement au recensement de 1999, où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;

- les élèves majeurs en internat (lycée agricole, école militaire, ...) ne sont plus comptabilisés à partir de 2004 chez leurs parents, mais dans les communautés de la commune de leur internat ;

- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ce changement conduit à dénombrer plus de familles monoparentales.

Type de ménage

Les ménages sont classés selon les catégories suivantes, en fonction des caractéristiques familiales et individuelles des personnes qui les composent :

- ménage d'une seule personne :
 - . homme vivant seul,
 - . femme vivant seule,
- ménage de plusieurs personnes ne comprenant aucune famille ;
- ménage avec famille, dont la famille principale est monoparentale :
 - . famille principale formée d'un homme et son(ses) enfant(s),
 - . famille principale formée d'une femme et son(ses) enfant(s),
- ménage avec famille, dont la famille principale est un couple :
 - . couple de la famille principale dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi,
 - . couple de la famille principale dont seul l'homme est un actif ayant un emploi,

A - On appelle migrations résidentielles les changements de lieu de résidence. Dans le passé, la résidence antérieure était celle au 1er janvier de l'année du précédent recensement ; les deux dernières périodes intercensitaires, 1982-1990 et 1990-1999 étaient respectivement de 8 ans et de 9 ans. Désormais, la résidence antérieure est celle au 1er janvier cinq ans auparavant. Cela a plusieurs conséquences. La période observée est plus courte donc elle permet de « coller » de plus près aux migrations. En effet, le recensement ne saisit pas les migrations intermédiaires. En particulier, une personne qui habite la même commune aux deux dates peut très bien avoir changé de commune de résidence entre-temps. La probabilité d'un tel événement ou d'enchaîner plusieurs migrations est plus forte sur une période de huit ou neuf ans que sur une période de cinq ans. On peut penser aussi que, la question faisant référence à une situation moins ancienne, la déclaration est plus fiable. La durée de la période considérée changeant, les flux de migrants, entrants ou sortants, ne sont pas directement comparables avec ceux de la période 1990-1999. En effet, les flux mesurés ne sont pas proportionnels à la durée de la période car les migrations intermédiaires sont plus nombreuses si la période est plus longue. En revanche, les soldes migratoires (arrivées moins départs) sont, eux, proportionnels à la durée de la période (les arrivées et les départs intermédiaires s'annulent) et peuvent être comparés aisément en calculant des soldes annuels. Pour comparer les soldes migratoires de deux zones, il faut calculer les taux de solde migratoire en rapportant le solde migratoire à la population moyenne sur la période considérée. Les enfants de moins de cinq ans n'étant pas nés à la date de référence de la résidence antérieure, ils ne sont pas inclus dans la population susceptible d'avoir migré. Aux recensements précédents, on leur affectait, selon les cas, le lieu de résidence antérieure de la mère de famille, du père de famille ou de la personne de référence du ménage. Comme par le passé, les caractéristiques des individus et des ménages (âge, diplôme, catégorie socioprofessionnelle, statut d'occupation du logement, etc.) sont celles à la date du recensement. Elles peuvent différer de celles au moment de la migration.

À noter :

Du fait de l'étalement de la collecte, les flux d'arrivées et les flux de départs peuvent ne pas être comptabilisés la même année. Ainsi, par exemple, dans le cas d'une commune de moins de 10 000 habitants recensée en 2008, les arrivées sont relatives à l'année d'enquête, soit 2008, alors que les départs datent de l'année d'enquête des communes de destination des migrants. En général, l'effet qui en résulte peut être considéré comme négligeable.

B - Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car ils peuvent ne pas être significatifs. De ce fait, les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Pour des zones de moins de 2 000 habitants, il est recommandé de ne pas utiliser les données issues de l'exploitation complémentaire.

Pour plus d'information méthodologique, consulter les fiches "Conseils pour l'utilisation des résultats du recensement" du menu "Documentation et géographie", rubrique "Comprendre les concepts". Ces fiches présentent les caractéristiques nouvelles du recensement de la population et traitent de leurs conséquences sur l'utilisation des données. Elles précisent, en particulier, les changements affectant les principales variables statistiques et leur comparabilité avec les recensements précédents.

Source

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre ainsi que leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc.

Aujourd'hui la société évolue rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, le recensement a changé de rythme : grâce à cette nouvelle méthode, des informations régulières et récentes sont produites chaque année. Ce recensement rénové succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Le nouveau recensement de la population fait l'objet, comme les anciens recensements généraux, d'une exploitation statistique réalisée en deux temps : une exploitation principale et une exploitation complémentaire. L'exploitation principale porte sur l'ensemble des bulletins collectés mais pas sur l'ensemble des variables. L'exploitation complémentaire fournit, en plus, des résultats sur les professions et catégories socioprofessionnelles, les secteurs d'activité économique et la structure familiale des ménages. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, elle porte sur un quart des ménages. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'exploitation complémentaire porte sur l'ensemble des bulletins collectés auprès des ménages, soit environ 40 %.

Pour toutes les communes, l'exploitation complémentaire porte également sur un individu des communautés sur quatre.

Jusqu'en 1999, la première étape d'exploitation du recensement consistait en un comptage des bulletins appelé "dénombrement". Cette étape est désormais intégrée à l'exploitation statistique.

Liste des variables et leurs modalités

Nom de la variable	Libellé	Modalités
ACHLR	Période regroupée d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble	1 : Avant 1949 2 : De 1949 à 1974 3 : De 1975 à 1981 4 : De 1982 à 1989 5 : De 1990 à 1998 6 : De 1999 à 2005 7 : Depuis 2006 (partiel) 9 : Immeuble en cours de construction et habité Z : Hors logement ordinaire
AGEMEN8	Âge regroupé de la personne de référence du ménage en 8 classes d'âge	00 : Moins de 15 ans 15 : 15 à 19 ans 20 : 20 à 24 ans 25 : 25 à 39 ans 40 : 40 à 54 ans 55 : 55 à 64 ans 65 : 65 à 79 ans 80 : 80 ans ou plus YY : Hors résidence principale ZZ : Hors logement ordinaire
AGEREVQ	Âge quinquennal en années révolues	000 : 0 à 4 ans 005 : 5 à 9 ans 010 : 10 à 14 ans 015 : 15 à 19 ans 020 : 20 à 24 ans 025 : 25 à 29 ans 030 : 30 à 34 ans 035 : 35 à 39 ans 040 : 40 à 44 ans 045 : 45 à 49 ans 050 : 50 à 54 ans 055 : 55 à 59 ans 060 : 60 à 64 ans 065 : 65 à 69 ans 070 : 70 à 74 ans 075 : 75 à 79 ans 080 : 80 à 84 ans 085 : 85 à 89 ans 090 : 90 à 94 ans 095 : 95 à 99 ans 100 : 100 à 104 ans 105 : 105 à 109 ans 110 : 110 à 114 ans 115 : 115 à 119 ans 120 : 120 ans ou plus
ANEMC	Ancienneté d'emménagement condensée	0 : Depuis moins de 2 ans 1 : De 2 à 4 ans 2 : De 5 à 9 ans 3 : De 10 à 19 ans 4 : De 20 à 29 ans 5 : 30 ans ou plus 9 : Logement ordinaire inoccupé Z : Hors logement ordinaire
ARM	Arrondissement municipal (Paris, Lyon et Marseille) de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement : http://www.recensement.insee.fr/documentation.action

		La modalité "ZZZZZ" correspond à "Sans objet".
CATPC	Catégorie de population condensée	0 : Population des ménages 1 : Population des communautés 2 : Population des habitations mobiles, sans abri, marinières
COMMUNE	Département et commune du lieu de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement : http://www.recensement.insee.fr/documentation.action
CS1	Catégorie socioprofessionnelle en 8 postes	1 : Agriculteurs exploitants 2 : Artisans, commerçants et chefs d'entreprise 3 : Cadres et professions intellectuelles supérieures 4 : Professions Intermédiaires 5 : Employés 6 : Ouvriers 7 : Retraités 8 : Autres personnes sans activité professionnelle
CS2	Catégorie socioprofessionnelle en 24 postes.	10 : Agriculteurs exploitants 21 : Artisans 22 : Commerçants et assimilés 23 : Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus 31 : Professions libérales et assimilés 32 : Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques 36 : Cadres d'entreprise 41 : Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés 46 : Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises 47 : Techniciens 48 : Contremaîtres, agents de maîtrise 51 : Employés de la fonction publique 54 : Employés administratifs d'entreprise 55 : Employés de commerce 56 : Personnels des services directs aux particuliers 61 : Ouvriers qualifiés 66 : Ouvriers non qualifiés 69 : Ouvriers agricoles 71 : Anciens agriculteurs exploitants 72 : Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise 73 : Anciens cadres et professions intermédiaires 76 : Anciens employés et ouvriers 81 : Chômeurs n'ayant jamais travaillé 82 : Inactifs divers (autres que retraités)
CSM	Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage en 8 postes	1 : Agriculteurs exploitants 2 : Artisans, commerçants et chefs d'entreprise 3 : Cadres et professions intellectuelles supérieures 4 : Professions Intermédiaires 5 : Employés 6 : Ouvriers 7 : Retraités 8 : Autres personnes sans activité professionnelle Z : Hors logement ordinaire
DIPL	Diplôme le plus élevé	01 : Pas de scolarité 02 : Aucun diplôme mais scolarité jusqu'en école primaire ou au collège 03 : Aucun diplôme mais scolarité au delà du collège 11 : Certificat d'études primaires 12 : BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges 13 : Certificat d'aptitudes professionnelles, brevet de compagnon 14 : Brevet d'études professionnelles 15 : Baccalauréat général, brevet supérieur 16 : Bac technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, BEC, BEI, BEH, capacité en droit 17 : Diplôme universitaire de 1er cycle, BTS, DUT, diplôme des professions sociales ou de santé,

		d'infirmier(ère) 18 : Diplôme universitaire de 2ème ou 3ème cycle (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, etc. ZZ : Personne âgée de moins de 14 ans
DNAI	Département de naissance (si né en France)	01 : Ain 02 : Aisne 03 : Allier 04 : Alpes-de-Haute-Provence 05 : Hautes-Alpes 06 : Alpes-Maritimes 07 : Ardèche 08 : Ardennes 09 : Ariège 10 : Aube 11 : Aude 12 : Aveyron 13 : Bouches-du-Rhône 14 : Calvados 15 : Cantal 16 : Charente 17 : Charente-Maritime 18 : Cher 19 : Corrèze 2A : Corse-du-Sud 2B : Haute-Corse 21 : Côte-d'Or 22 : Côtes-d'Armor 23 : Creuse 24 : Dordogne 25 : Doubs 26 : Drôme 27 : Eure 28 : Eure-et-Loir 29 : Finistère 30 : Gard 31 : Haute-Garonne 32 : Gers 33 : Gironde 34 : Hérault 35 : Ille-et-Vilaine 36 : Indre 37 : Indre-et-Loire 38 : Isère 39 : Jura 40 : Landes 41 : Loir-et-Cher 42 : Loire 43 : Haute-Loire 44 : Loire-Atlantique 45 : Loiret 46 : Lot 47 : Lot-et-Garonne 48 : Lozère 49 : Maine-et-Loire 50 : Manche 51 : Marne 52 : Haute-Marne 53 : Mayenne 54 : Meurthe-et-Moselle 55 : Meuse 56 : Morbihan 57 : Moselle 58 : Nièvre 59 : Nord 60 : Oise 61 : Orne 62 : Pas-de-Calais 63 : Puy-de-Dôme 64 : Pyrénées-Atlantiques

		<p>65 : Hautes-Pyrénées 66 : Pyrénées-Orientales 67 : Bas-Rhin 68 : Haut-Rhin 69 : Rhône 70 : Haute-Saône 71 : Saône-et-Loire 72 : Sarthe 73 : Savoie 74 : Haute-Savoie 75 : Paris 76 : Seine-Maritime 77 : Seine-et-Marne 78 : Yvelines 79 : Deux-Sèvres 80 : Somme 81 : Tarn 82 : Tarn-et-Garonne 83 : Var 84 : Vaucluse 85 : Vendée 86 : Vienne 87 : Haute-Vienne 88 : Vosges 89 : Yonne 90 : Territoire de Belfort 91 : Essonne 92 : Hauts-de-Seine 93 : Seine-Saint-Denis 94 : Val-de-Marne 95 : Val-d'Oise 971 : Guadeloupe 972 : Martinique 973 : Guyane 974 : La Réunion 975 : Saint-Pierre-et-Miquelon 976 : Mayotte 977 : Saint-Barthélemy 978 : Saint-Martin 98 : Autres COM (Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Ile de Clipperton) 99 : Etranger</p>
DRAN	Département de résidence antérieure	<p>01 : Ain 02 : Aisne 03 : Allier 04 : Alpes-de-Haute-Provence 05 : Hautes-Alpes 06 : Alpes-Maritimes 07 : Ardèche 08 : Ardennes 09 : Ariège 10 : Aube 11 : Aude 12 : Aveyron 13 : Bouches-du-Rhône 14 : Calvados 15 : Cantal 16 : Charente 17 : Charente-Maritime 18 : Cher 19 : Corrèze 2A : Corse-du-Sud 2B : Haute-Corse 21 : Côte-d'Or 22 : Côtes-d'Armor 23 : Creuse 24 : Dordogne 25 : Doubs 26 : Drôme</p>

27 : Eure
28 : Eure-et-Loir
29 : Finistère
30 : Gard
31 : Haute-Garonne
32 : Gers
33 : Gironde
34 : Hérault
35 : Ille-et-Vilaine
36 : Indre
37 : Indre-et-Loire
38 : Isère
39 : Jura
40 : Landes
41 : Loir-et-Cher
42 : Loire
43 : Haute-Loire
44 : Loire-Atlantique
45 : Loiret
46 : Lot
47 : Lot-et-Garonne
48 : Lozère
49 : Maine-et-Loire
50 : Manche
51 : Marne
52 : Haute-Marne
53 : Mayenne
54 : Meurthe-et-Moselle
55 : Meuse
56 : Morbihan
57 : Moselle
58 : Nièvre
59 : Nord
60 : Oise
61 : Orne
62 : Pas-de-Calais
63 : Puy-de-Dôme
64 : Pyrénées-Atlantiques
65 : Hautes-Pyrénées
66 : Pyrénées-Orientales
67 : Bas-Rhin
68 : Haut-Rhin
69 : Rhône
70 : Haute-Saône
71 : Saône-et-Loire
72 : Sarthe
73 : Savoie
74 : Haute-Savoie
75 : Paris
76 : Seine-Maritime
77 : Seine-et-Marne
78 : Yvelines
79 : Deux-Sèvres
80 : Somme
81 : Tarn
82 : Tarn-et-Garonne
83 : Var
84 : Vaucluse
85 : Vendée
86 : Vienne
87 : Haute-Vienne
88 : Vosges
89 : Yonne
90 : Territoire de Belfort
91 : Essonne
92 : Hauts-de-Seine
93 : Seine-Saint-Denis
94 : Val-de-Marne
95 : Val-d'Oise
971 : Guadeloupe

		<p>972 : Martinique 973 : Guyane 974 : La Réunion 975 : Saint-Pierre-et-Miquelon 976 : Mayotte 977 : Saint-Barthélemy 978 : Saint-Martin 98 : Autres COM (Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Ile de Clipperton) 99 : Etranger</p>
EMPL	Condition d'emploi	<p>11 : En contrat d'apprentissage 12 : Placés par une agence d'intérim 13 : Emplois-jeunes, CES, contrats de qualification 14 : Stagiaires rémunérés en entreprise 15 : Autres emplois à durée limitée, CDD, contrat court, vacataire... 16 : Emplois sans limite de durée, CDI, titulaire de la fonction publique 21 : Non salariés : Indépendants 22 : Non salariés : Employeurs 23 : Non salariés : Aides familiaux ZZ : Sans objet</p>
INAI	Indicateur du lieu de naissance	<p>1 : Dans le département de résidence actuelle 2 : Dans un autre département de la région de résidence actuelle 3 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 4 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un TOM 6 : A l'étranger</p>
INATC	Indicateur de nationalité condensée (Français/Etranger)	<p>1 : Français 2 : Etranger</p>
IPONDI	Poids de l'individu	
IRAN	Indicateur de résidence antérieure	<p>0 : Commune ou arrondissement de rattachement 1 : Dans le même logement 2 : Dans un autre logement de la même commune 3 : Dans une autre commune du département 4 : Dans un autre département de la région 5 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 7 : Hors de la région de résidence actuelle : dans une COM 8 : A l'étranger dans l'Union Européenne (27 pays membres) 9 : A l'étranger hors Union Européenne Z : Individu né après le 01/01/N-5 (N étant l'année de collecte)</p>
LPRM	Lien à la personne de référence du ménage	<p>1 : Personne de référence du ménage 2 : Conjoint de la personne de référence du ménage 3 : Enfant de la personne de référence du ménage ou de son conjoint 4 : Petit-enfant 5 : Ascendant 6 : Autre parent 7 : Ami 8 : Pensionnaire ou sous-locataire 9 : Domestique ou salarié logé Z : Hors logement ordinaire</p>
METRODOM	Indicateur Métropole ou DOM du lieu de résidence	<p>M : France métropolitaine D : DOM</p>
MOCO	Mode de cohabitation	<p>11 : Enfants d'un couple 12 : Enfants d'une famille monoparentale</p>

		<p>21 : Adultes d'un couple sans enfant 22 : Adultes d'un couple avec enfant(s) 23 : Adultes d'une famille monoparentale 31 : Hors famille dans ménage de plusieurs personnes 32 : Personnes vivant seules 40 : Personnes vivant hors ménage</p>
NA17	Secteur d'activité économique semi-détaillé (17 postes)	<p>AZ : Agriculture, sylviculture et pêche C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac C2 : Cokéfaction et raffinage C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines C4 : Fabrication de matériels de transport C5 : Fabrication d'autres produits industriels DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution FZ : Construction GZ : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles HZ : Transports et entreposage IZ : Hébergement et restauration JZ : Information et communication KZ : Activités financières et d'assurance LZ : Activités immobilières MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale RU : Autres activités de services ZZ : Sans objet ou non renseigné</p>
NA5	Secteur d'activité regroupé en 5 postes	<p>AZ : Agriculture, sylviculture et pêche BE : Industrie manufacturière, industries extractives et autres FZ : Construction GU : Commerce, transports et services divers OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ZZ : Sans objet ou non renseigné</p>
NPERR	Nombre de personnes du ménage (regroupé)	<p>1 : Une personne 2 : 2 personnes 3 : 3 personnes 4 : 4 personnes 5 : 5 personnes 6 : 6 personnes ou plus Z : Hors logement ordinaire</p>
PRAN12	Pays de résidence antérieure (Étranger) en 12 postes	<p>01 : France métropolitaine et DOM-TOM 02 : Portugal 03 : Italie 04 : Espagne 05 : Autres pays de l'Union Européenne à 27 06 : Autres pays d'Europe 07 : Algérie 08 : Maroc 09 : Tunisie 10 : Autres pays d'Afrique 11 : Turquie 12 : Autres pays</p>
RECH	Ancienneté de recherche d'emploi	<p>0 : Ne recherche pas d'emploi 1 : Cherche un emploi depuis moins d'un an 2 : Cherche un emploi depuis plus d'un an 9 : Non déclaré (inactif) Z : Sans objet</p>
SEXE	Sexe	<p>1 : Hommes 2 : Femmes</p>
STOCD	Statut d'occupation du logement	<p>00 : Logement ordinaire inoccupé 10 : Propriétaire 21 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué</p>

		<p>vide non HLM 22 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide HLM 23 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué meublé ou d'une chambre d'hôtel 30 : Logé gratuitement ZZ : Hors logement ordinaire</p>
TACT	Type d'activité	<p>11 : Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré. 12 : Chômeurs 21 : Retraités ou préretraités 22 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunéré de 14 ans ou plus 23 : Moins de 14 ans 24 : Femmes ou hommes au foyer 25 : Autres inactifs</p>
TACTD16	Type d'activité détaillé en 16 postes	<p>111 : Actif ayant un emploi exclusivement 112 : Actif ayant un emploi s'étant déclaré chômeur 113 : Actif ayant un emploi s'étant déclaré retraité 114 : Actif ayant un emploi s'étant déclaré élève 115 : Actif ayant un emploi s'étant déclaré homme ou femme au foyer 116 : Actif ayant un emploi s'étant déclaré en autre situation 122 : Chômeur exclusivement 123 : Chômeur s'étant déclaré retraité ou préretraité 124 : Chômeur s'étant déclaré élève, étudiant 125 : Chômeur s'étant déclaré homme ou femme au foyer 126 : Chômeur s'étant déclaré en autre situation 210 : Retraité ou préretraité 220 : Elève, étudiant, stagiaire non rémunéré de 14 ans ou plus 230 : Personne âgées de moins de 14 ans 240 : Homme ou femme au foyer 250 : Autre inactif</p>
TACTM	Type d'activité de la personne de référence du ménage	<p>11 : Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré 12 : Chômeurs 21 : Retraités ou préretraités 22 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés de 14 ans ou plus 23 : Moins de 14 ans 24 : Femmes ou hommes au foyer 25 : Autres inactifs YY : Hors résidence principale ZZ : Hors logement ordinaire</p>
TRANS	Mode de transport principal le plus souvent utilisé pour aller travailler	<p>1 : Pas de transport 2 : Marche à pied 3 : Deux roues 4 : Voiture, camion, fourgonnette 5 : Transports en commun Z : Sans objet</p>
TYPC	Type de construction	<p>1 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement isolé 2 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement jumelé ou groupé de toute autre façon 3 : Bâtiment d'habitation de 2 logements ou plus 4 : Bâtiment à usage autre qu'habitation 5 : Construction provisoire Z : Hors logement ordinaire</p>
TYPL	Type de logement	<p>1 : Maison 2 : Appartement 3 : Logement-foyer 4 : Chambre d'hôtel 5 : Habitation de fortune 6 : Pièce indépendante (ayant sa propre entrée) Z : Hors logement ordinaire</p>

TYPMR	Type de ménage regroupé (en 9 postes)	11 : Homme vivant seul 12 : Femme vivant seule 20 : Plusieurs personnes sans famille 31 : Famille principale monoparentale composée d'un homme avec enfant(s) 32 : Famille principale monoparentale composée d'une femme avec enfant(s) 41 : Famille principale composée d'un couple où l'homme et la femme ont tous les deux le statut d'actif ayant un emploi 42 : Famille principale composée d'un couple où seul l'homme a le statut d'actif ayant un emploi 43 : Famille principale composée d'un couple où seule la femme a le statut d'actif ayant un emploi 44 : Famille principale composée d'un couple où ni l'homme ni la femme n'ont le statut d'actif ayant un emploi ZZ : Hors logement ordinaire XX : Hors résidence principale
-------	---------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe technique

Extrait du fichier de données au format texte (les 4 premiers enregistrements)

```
COMMUNE;ARM;PRAN12;ACHLR;AGEMEN8;AGEREVQ;ANEMC;CATPC;CS1;CS2;CSM;DIPL;DNAI;DRAN;EMPL;I  
NAI;INATC;IPONDI;IRAN;LPRM;METRODOM;MOCO;NA17;NA5;NPERR;RECH;SEXE;STOCD;TACT;TACTD16;TAC  
TM;TRANS;TYPC;TYPL;TYPMR  
01004;ZZZZZ;01;6;40;045;0;0;6;61;6;14;13;01;16;3;1;1,23118153412952;2;1;M;22;HZ;GU;3;Z;1;21;11;111;11;4;1;1;4  
1  
01004;ZZZZZ;01;6;40;015;0;0;8;82;6;12;62;62;ZZ;3;1;1,23118153412952;5;3;M;11;ZZ;ZZ;3;9;1;21;22;220;11;Z;1;1;41  
01004;ZZZZZ;01;2;25;030;2;0;5;54;6;15;69;01;16;2;1;5,19077316154256;1;2;M;22;OQ;OQ;3;Z;2;21;11;111;11;5;3;2;4  
1
```

A toutes fins utiles, la longueur maximale pour chaque champ est précisée ci-dessous :

COMMUNE	5
ARM	5
PRAN12	2
ACHLR	1
AGEMEN8	2
AGEREVQ	3
ANEMC	1
CATPC	1
CS1	1
CS2	2
CSM	1
DIPL	2
DNAI	3
DRAN	3
EMPL	2
INAI	1
INATC	1
IPONDI	17
IRAN	1
LPRM	1
METRODOM	1
MOCO	2
NA17	2
NA5	2
NPERR	1
RECH	1
SEXE	1
STOCD	2
TACT	2
TACTD16	3
TACTM	2
TRANS	1
TYPC	1
TYPL	1
TYPMR	2